Ville de La Seyne-sur-Mer

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

MIS A DISPOSITION DU PUBLIC LE : 31 JUILLET 2020

(conformément à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

RAA N°3 JUILLET 2020

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUILLET 2020

AFFAIRES GENERALES

DEL_20_051 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE ANNE-SOPHIE PIC 4

ADMINISTRATION GENERALE

DEL_20_052 DÉTERMINATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ELUS 5

DEL_20_053 DETERMINATION DES MAJORATIONS D'INDEMNITÉS DE FONCTION DES ELUS DANS LES LIMITES PREVUES PAR L'ARTICLE L.2123-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES 7

RESSOURCES HUMAINES

DEL_20_054 CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS, A TEMPS COMPLET ET A TEMPS NON COMPLET, TITULAIRES ET NON TITULAIRES 8

DEL_20_055 ACCUEIL DES APPRENTIS AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX 11

COMMERCES ET MARKETING TERRITORIAL

DEL_20_056 EXONERATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMERCIAL REVETANT UN CARACTERE FISCAL DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 13

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

DEL_20_057 FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES DE CANDIDATS APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET JURY DE CONCOURS, LA COMMISSION DES CONTRATS DE CONCESSIONS ET LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERICES PUBLICS LOCAUX 14

DEL_20_058 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET JURY DE CONCOURS - DÉSIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS 16

DEL_20_059 COMMISSION DES CONTRATS DE CONCESSIONS - DÉSIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS 18

DEL_20_060 COMMISSION MUNICIPALE DES FINANCES - DESIGNATION DES MEMBRES 20

DEL_20_061 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES CONTRIBUABLES 21

DEL_20_062 COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE 23

DEL_20_063 COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DU SITTOMAT - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE 24

DEL_20_064 COMMISSION DE SUIVI DES INSTALLATIONS CLASSEES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE 25

DEL_20_065 MISSION INTERCOMMUNALE D'ACTION JEUNES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE 26

DEL_20_066 BUREAU D'INFORMATION JEUNESSE (BIJ) DE LA SEYNE-SUR-MER - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE 27

DEL_20_067 CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE 28

DEL_20_068 CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER TOULON/LA SEYNE - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE 29

DEL_20_069 LYCEES BEAUSSIER ET LANGEVIN - COLLEGES PAUL ELUARD - JEAN L'HERMINIER - HENRI WALLON - MARIE CURIE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION 29

DEL_20_070 ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES - DESIGNATION DU

REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE CHAQUE CONSEIL D'ECOLE 31

DEL_20_071 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AREA REGION SUD - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE 34

DEL_20_072 SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE "SAGEP" - DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE 36

DEL_20_073 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SAGEP - DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE 38

DEL_20_074 SPL INGENIERIE DÉPARTEMENTALE 83 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE 40

DEL_20_075 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS - DÉSIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE 41

DEL_20_076 SYNDICAT MIXTE D'INGENIERIE POUR LES COLLECTIVITES ET TERRITOIRES INNOVANTS DES ALPES-MEDITERRANEE (SICTIAM) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE 42

DEL_20_077 DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE 43

DEL_20_078 ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU VAR - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE 43

URBANISME ET ACTION FONCIERE

DEL_20_079 CESSION A L’EURO SYMBOLIQUE D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 7 M² A DÉTACHER DES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES SECTION AM N°1480, 1479 ET 722 AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME SEILLIER AFIN DE RÉGULARISER LA MAUVAISE IMPLANTATION D’UN MUR DE SOUTÈNEMENT 44

DEL_20_080 CONSTITUTION D’UNE SERVITUDE DE TREFONDS AU PROFIT DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AB N°172 APPARTENANT AU GROUPE LOUDANE GREVANT LES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES SECTION AB NUMÉROS 1482 ET 1491 SISES RUE DE LISBONNE - PARKING DE LA CUISINE CENTRALE 46

SOCIETES PUBLIQUES (SEM ET SPL)

DEL_20_081 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AREA REGION SUD - APPROBATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL 48

DEL_20_082 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AREA REGION SUD - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS 50

TOUTES LES PIECES ANNEXES RELATIVES AUX DELIBERATIONS SONT CONSULTABLES AU SERVICE DES ASSEMBLEES 1er ETAGE DE L'HOTEL DE VILLE

AFFAIRES GENERALES

DEL_20_051 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE ANNE-SOPHIE PIC

Rapporteur : Sophie MONTBARBON, Adjointe au Maire

En décembre 2018, la Commune de La Seyne-sur-Mer a signé la Charte "Entreprises et Quartier" afin de s'engager sur l'orientation scolaire et la formation des jeunes. Elle souhaite aujourd'hui franchir un nouveau pas dans cet engagement en passant un partenariat avec le Lycée Anne-Sophie PIC pour l'accueil de 16 stagiaires non rémunérés de BAC Pro restauration par an.

Depuis de nombreuses années, les différents services municipaux se mobilisent pour transmettre leurs compétences aux stagiaires de tout niveau et âge. Faire découvrir l'environnement d'une collectivité territoriale et les différents métiers qui la constituent font partie des priorités des nombreux tuteurs.

En 2019, un projet de modernisation de l'accueil des stagiaires a été lancé. De nouveaux outils ont ainsi été proposés aux tuteurs afin de faciliter leur travail et l'accueil des stagiaires.

Désormais chaque stagiaire reçoit un livret destiné à présenter l'histoire de la Ville, le fonctionnement de la collectivité territoriale (notions de base sur la Fonction Publique ; rôle du Maire, du Conseil Municipal, du DGS ; organigramme etc…), et à donner des conseils pour réussir son stage.

De même les tuteurs ont reçu un livret constitué d'outils permettant d'accueillir sereinement et efficacement un stagiaire (définition du rôle du tuteur, techniques d'évaluation…).

Une base de données a également été créée afin de recenser les besoins des services en terme de stages. Cet outil permet de diffuser en temps voulu des offres de stages (par exemple aux universités) et réduit le temps de recherche des stagiaires : des propositions pouvant être faites dès le premier rendez-vous.
Le dernier outil développé est un questionnaire de satisfaction qui permet quant à lui de s'assurer de l'adéquation entre le service rendu et les attentes du stagiaire, et si besoin s'améliorer.

Une seconde phase est prévue d'être lancée avec des modules de formation pour les tuteurs. Les agents-tuteurs seront formés en interne par des collègues expérimentés afin de répondre à certaines difficultés rencontrées et transmettre le maximum d'outils pour tutorer sans inquiétude.

Forte de ses compétences et dotée d'outils adéquats, la collectivité a donc souhaité conclure un partenariat avec le Lycée Anne-Sophie PIC pour participer à la formation de futurs cuisiniers, agents de restauration…

En effet le service Restauration Municipale a déjà accueilli 56 stagiaires en 2018 et 49 en 2019.

Avec ce partenariat, la collectivité accueillera donc 16 étudiants (stages non rénumérés) en classe de BAC Pro restauration (8 étudiants pour l'option cuisine et 8 étudiants pour l'option restaurant). Les étudiants seront affectés au sein de la cuisine centrale ou des satellites.

Le but est de donner aux étudiants une représentation concrète du milieu professionnel auquel ils se destinent, en leur permettant d'acquérir et d'éprouver les compétences professionnelles prévues par le référentiel des diplômes.
Des fiches détaillées concernant les attentes pédagogiques sont ainsi jointes à la convention afin de faciliter le travail des tuteurs et cadrer le déroulement du stage.

Les parties contractantes seront en lien permanent afin d'assurer un suivi régulier et efficace des étudiants.

Il est proposé à l'Assemblée de passer une convention pour une durée de 3 ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction, qui fige les principes de base de l'accueil des stagiaires (rôle du tuteur, statut de l'étudiant, horaires, utilisation du matériel, assurances…). Cette convention cadre sera complétée systématiquement par des conventions nominatives, en trois exemplaires, destinées à fixer les objectifs propres à chaque étudiant.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

DECIDE : d'approuver le partenariat avec le lycée Anne Sophie PIC pour l'acceuil de stagiaires en classe de Bac Pro et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-jointe.

POUR :	46	
NE PARTICIPE(NT) PAS AU VOTE :	3	Valérie KADDOURI, Sébastien GIOIA, Lydie ONTENIENTE-DEROIN

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/07/2020

ADMINISTRATION GENERALE

DEL_20_052 DÉTERMINATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ELUS

Rapporteur : Nathalie BICAIS, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment article 92,

Vu le procès-verbal du 05 juillet 2020 de la séance d'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du Maire et des 18 Adjoints, dont 4 Adjoints de quartier,

Considérant qu'en cas de cumul d'indemnités, un élu local ne peut percevoir pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunération et d'indemnités de fonction supérieur, déduction faite des cotisations sociales obligatoires, à une fois et demie l'indemnité parlementaire dite de base, telle qu'elle est définie par l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958,

Considérant que lorsque le plafond indemnitaire en cas de cumul d'indemnité est dépassé, les indemnités font l'objet d'un écrêtement, et que la part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction,

Considérant que l'indemnité pouvant être octroyée aux conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux doit s'inscrire dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire, à savoir l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, sans majoration,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximaux en pourcentage, par nombre d'habitants, pour la détermination de l'enveloppe globale indemnitaire,

Considérant que la commune compte 64 717 habitants, recensement au 1er janvier 2020,

Considérant que le montant maximal de l'enveloppe globale indemnitaire est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (110 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, par le nombre d'Adjoints (18),

Considérant ainsi que l'enveloppe globale indemnitaire est de 35 082,21 euros brut par mois,

Considérant que Monsieur le Premier Adjoint, a déclaré renoncer de manière expresse et non équivoque à percevoir l'indemnité due au titre de l'exercice effectif de ses fonctions,

Considérant que les délégations relatives à la Communication et au Numérique, à la Jeunesse et à l'Accueil, à l'Urbanisme, et au Sport, ci-dessous désignées comme délégation dite "importante" sont respectivement attribuées à quatre conseillers municipaux délégués, et que ces délégations représentent une charge importante de travail et un investissement conséquent desdits conseillers qui justifient de différencier le taux attribué à ces conseillers municipaux délégués de celui des autres conseillers municipaux délégués,

Considérant tout ce qui précède, il est donc proposé, par la présente délibération, de fixer les taux des indemnités de fonction allouées aux membres de l'Assemblée délibérante, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire mensuelle brute de 35 082,21 euros,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE :

Article 1 : de fixer les taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal avec une délégation dite importante, simple , et sans délégation, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire, ainsi qu'il suit :

- 110 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour le Maire,
- 26 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour les treize Adjoints délégués et les quatre Adjoints de quartier,

- 26 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour les quatre Conseillers Municipaux délégués avec une délégation dite importante,
- 19,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour les six Conseillers Municipaux délégués,
- 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour les vingt Conseillers Municipaux sans délégation.

Article 2 : de répartir les indemnités aux 48 élus, selon les pourcentages définis au tableau ci-dessous :

FONCTION	**Indemnité individuelle brute mensuelle en % de l'indice brut terminal de la fonction publique**	**Indemnité individuelle brute mensuelle en €**
Maire	110 %	4 278,32 €
Adjoint délégué et Adjoint de quartier	26 %	1 011,24 €
Conseiller Municipal délégué avec une délégation dite "importante"	26 %	1 011,24 €
Conseiller Municipal délégué	19,60 %	762,32 €
Conseiller Municipal	6 %	233,36 €

Article 3 : d'attribuer au Maire, aux Adjoints, aux Conseillers Municipaux délégués et aux Conseillers Municipaux, les indemnités de fonction correspondantes, à compter du 05 juillet 2020.

Article 4 : de préciser que les indemnités de fonction seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Article 5 : de dire que les crédits budgétaires sont prévus au budget de l'exercice en cours et seront prévus aux budgets des exercices à venir.

POUR :	37	
ABSTENTION(S) :	12	Olivier ANDRAU, Basma BOUCHKARA, Stéphane LANCELLOTTA, Cécile JOURDA, Bouchra REANO, Anthony CIVETTINI, Hakim BOUAKSA, Cassandra VERANI-LAÏ, Serge DANINOS, Sandra TORRÉS, Virginie SANCHEZ, Dorian MUNOZ

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/07/2020

DEL_20_053 DETERMINATION DES MAJORATIONS D'INDEMNITÉS DE FONCTION DES ELUS DANS LES LIMITES PREVUES PAR L'ARTICLE L.2123-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Nathalie BICAIS, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment article 92,

Vu le décret du 13 novembre 2018 portant classement de la Commune de La Seyne-sur-Mer (Var) comme station de tourisme,

Vu la délibération de ce jour portant sur la détermination des indemnités de fonction des élus,

Considérant que l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les indemnités peuvent être majorées dans certains cas :

Considérant que la Commune de La Seyne-sur-Mer a perçu la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents prévue aux articles L.2334-15 à L.2234-18-4 du code général des collectivités territoriales, pouvant entraîner le vote des indemnités de fonctions correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L.2123-23 du même code,

Considérant que conformément aux dispositions des articles 17 et 18 du décret n° 2014-270 du 27 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Var, la Commune de La Seyne-sur-Mer bénéficie du statut de commune siège des bureaux centralisateurs de canton, pouvant entraîner une majoration des indemnités de fonction à hauteur de 15 % maximum,

Considérant qu'au titre du décret du 13 novembre 2018 susvisé, la Commune de La Seyne-sur-Mer bénéficie du statut de station de tourisme, pouvant entraîner une majoration des indemnités de fonction à hauteur de 25 % maximum,

Considérant que par délibération susvisée, les indemnités de fonction des élus ont été déterminées comme suit :

- 110 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour le Maire,
- 26 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour les treize Adjoints délégués et les quatre Adjoints de quartier,
- 26 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour les quatre Conseillers Municipaux délégués avec une délégation dite importante,
- 19,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour les six Conseillers Municipaux délégués,
- 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour les vingt Conseillers Municipaux sans délégation,

Considérant qu'il est proposé d'appliquer des majorations aux indemnités du Maire, des Adjoints et Conseillers délégués avec une délégation dite importante,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE :

Article 1 : d'appliquer pour les indemnités attribuées :
- à Madame le Maire, la majoration au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale,
- aux Adjoints délégués et aux Adjoints de quartier, les majorations d'une part, au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale et d'autre part, au titre du bénéfice du statut de commune siège des bureaux centralisateurs de canton,
- aux Conseillers Municipaux délégués avec une délégation dite importante, les majorations, d'une part au titre du bénéfice du statut de commune siège des bureaux centralisateurs de canton et, d'autre part, au titre du bénéfice du statut de station de tourisme,

Article 2 : d'attribuer au Maire, à ses Adjoints Délégués et de Quartiers, et aux Conseillers Municipaux délégués avec une délégation dite importante, les indemnités de fonction majorées correspondantes, à compter du 05 juillet 2020.

Article 3 : de préciser que l'application des majorations, le cas échéant, est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Nom, Prénom Fonction	**Indemnité individuelle brute mensuelle en % de l'indice brut terminal de la fonction publique**	**Indemnité individuelle brute mensuelle en €**	**Majoration au titre de la DSU**	**Majoration au titre du statut de commune siège des bureaux centralisateurs de canton**	**Majoration au titre du statut de station de tourisme**	**Indemnité individuelle brute mensuelle Majorée en €**
Maire	110 %	4 278,32 €	1 361,28 €	-	-	5 639,60 €
13 Adjoints délégués	26 %	1 011,24 €	505,62 €	151,69 €	-	1 668,55 €
4 Adjoints de quartier	26 %	1 011,24 €	505,62 €	151,69 €	-	1 668,55 €
4 Conseillers Municipaux délégués avec une délégation dite importante	26 %	1 011,24 €	-	151,69 €	252,81 €	1 415,74 €

Article 4 : de dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours et seront prévus aux budgets des exercices à venir.

POUR : 37

CONTRE(S) : 8 Olivier ANDRAU, Basma BOUCHKARA, Stéphane LANCELLOTTA, Cécile JOURDA, Bouchra REANO, Anthony CIVETTINI, Hakim BOUAKSA, Cassandra VERANI-LAÏ

ABSTENTION(S) : 4 Serge DANINOS, Sandra TORRÉS, Virginie SANCHEZ, Dorian MUNOZ

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/07/2020

RESSOURCES HUMAINES

DEL_20_054 CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS, A TEMPS COMPLET ET A TEMPS NON COMPLET, TITULAIRES ET NON TITULAIRES

Rapporteur : Sophie MONTBARBON, Adjointe au Maire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°DEL/19/045 portant suppression et création d'emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet titulaires et non titulaires,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire de créer certains postes pour assurer le bon fonctionnement des services, du fait de la la réussite aux concours, aux demandes de changement de filière, et en prévision des promotions et avancements de grade liés à la Commission Administrative Paritaire 2020,

1°) Il est proposé de procéder à la création d'emplois non permanents non titulaires à temps complet suivants :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Nbre
FILIERE ADMINISTRATIVE			
A	Attaché	Attaché Principal	1
FILIERE TECHNIQUE			
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	15
		Adjoint technique principal 2ème classe	1
FILIERE CULTURELLE			
B	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation	1
		Assistant de conservation principal de 1ère classe	1
C	Adjoints du patrimoine	Adjoint du patrimoine	3

2°) Il est proposé de procéder à la création d'emplois non permanents non titulaires à temps non complet suivants :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Nbre
FILIERE TECHNIQUE			
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique à temps non complet (22h30)	3
		Adjoint technique à temps non complet (15h00)	1

FILIERE ANIMATION			
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation à temps non complet (21h00)	20
		Adjoint d'animation à temps non complet (08h00)	30
		Adjoint d'animation à temps non complet (06h00)	5
		Adjoint d'animation à temps non complet (09h45)	3
		Adjoint d'animation à temps non complet (04h00)	4
FILIERE CULTURELLE			
C	Adjoint du Patrimoine	Adjoint du patrimoine à temps non complet (09h00)	2

3°) Il est proposé de procéder à la création d'emplois permanents à temps complet suivants :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Nbre
FILIERE ADMINISTRATIVE			
C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	17
FILIERE TECHNIQUE			
B	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe	2
C	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	15
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1ère classe	23
FILIERE ANIMATION			
B	Animateurs territoriaux	Animateur principal de 1ère classe	1
		Animateur principal de 2ème classe	1
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	5
FILIERE CULTURELLE			
A	Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaire principal	1
B	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 1ère classe	1
C	Adjoints du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	2
FILIERE SOCIALE			
A	Éducateurs de jeunes enfants territoriaux	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1
C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	9
C	Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	2
FILIERE SPORTIVE			
C	Opérateurs des activités physiques et sportives territoriaux	Opérateur des APS principal	4
		Opérateur des APS qualifié	2

4°) Il est proposé de procéder à la création d'emplois permanents à temps non complet suivants :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Nbre
FILIERE TECHNIQUE			
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (17h30)	2
		Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (28h00)	1

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de procéder à la création d'emplois tel que détaillés ci-dessus,

- de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel de la Commune,

- de dire qu'un crédit suffisant figure au budget 2020 au chapitre 012 charges de personnels.

POUR : 44

ABSTENTION(S) : 5 Serge DANINOS, Sandra TORRÉS, Virginie SANCHEZ, Isabelle DELYON, Dorian MUNOZ

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/07/2020

DEL_20_055 ACCUEIL DES APPRENTIS AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX

Rapporteur : Sophie MONTBARBON, Adjointe au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 modifiée relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°98-888 du 5 octobre 1998 relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 modifié portant attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale, 2.22,

Vu le décret n°2014-1031 du 10 septembre 2014 modifiant diverses dispositions relatives à l'apprentissage en application de la loi 2014-288 du 5 mars 2014,

Vu le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la circulaire du 08 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la délibération n°DEL/11/252 du 30 septembre 2011 relative à la mise en place du dispositif d'accueil des apprentis dans les services municipaux, à la création de trois postes de contrat d'apprentissage et les délibérations complémentaires n° DEL/12/235 du 25 septembre 2012, n °DEL/13/233 du 27 septembre 2013, n° DEL/16/0007 du 21 septembre 2016, n° DEL/17/167 du 28 juillet 2017, n° DEL/18/084 du 26 juin 2018 et n° DEL/19/141 du 30 septembre 2019,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,

Considérant que l'apprentissage ne constitue pas un recrutement au sens strict pour la Ville, mais plutôt une offre de formation pratique dispensée par celle-ci dans le cadre réglementaire, et matérialisée par un contrat d'une durée de 1 à 3 ans, selon les spécialités,

Considérant que tous les diplômes de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur susceptibles d'être préparés par le biais de l'apprentissage peuvent être concernés par l'accueil des jeunes en formation pratique au sein des services de la Ville,

Considérant l'intérêt de pérenniser ce dispositif dans la collectivité,

Il est proposé de maintenir les 6 contrats d'apprentissage comme suit :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée maximum de la formation
Petite Enfance Enfance-Education	2	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	1 an
Parc Automobiles	1	CAP Réparation des carrosseries	2 ans
Petite Enfance	1	EJE	3 ans
Restauration Municipale	1	CAP Agent polyvalent de restauration	2 ans
Direction 0-25 ans	1	Master 2 Mention encadrement éducatif parcours cadre éducatif	1 an

Il est aussi proposé de créer 1 nouveau contrat d'apprentissage comme suit :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée maximum de la formation
Direction de la Communication	1	Master 2 Création Numérique	1 an

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Décide de pérenniser le dispositif précité en renouvelant et en créant suivant les tableaux ci-dessus,

- Décide d'autoriser le Maire à signer toutes les conventions nécessaires à la mise en place de ce dispositif ainsi que les avenants,

- Dit qu'un crédit suffisant figure au budget 2020, au chapitre 012 - charges de personnel, article 6417 - Rémunération des apprentis et Chapitre 011 - charges à caractère général, article 6184 - versements à des organismes de formation, et sera inscrit aux budgets dans les mêmes conditions.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/07/2020

COMMERCES ET MARKETING TERRITORIAL

DEL_20_056 EXONERATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMERCIAL REVETANT UN CARACTERE FISCAL DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19

Rapporteur : Nathalie BICAIS, Maire

Par délibération n° DEL_19_184 en date du 13 décembre 2019, la Ville a fixé pour l'année 2020 les tarifs d'occupation du Domaine Public commercial des marchés traditionnels de la Commune.

Considérant que dans le cadre de la crise sanitaire et en accompagnement des mesures d'aides prises par le gouvernement, il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer les redevances d'occupation du Domaine Public communal des marchés traditionnels afin de soutenir notre commerce de proximité,

Considérant que les activités des marchés traditionnels sont lourdement impactées par la crise et qu'il est proposé une exonération pour l'année 2020 pour aider à la relance de l'activité économique,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et ses modificatifs,

Vu les mesures règlementaires prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie, notamment les fermetures et restrictions imposées aux commerces et activités économiques,

Vu la délibération n° DEL_19_184 en date du 13 décembre 2019 fixant les tarifs d'occupation du Domaine Public au titre de l'année 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- l'exonération de l'ensemble des tarifs d'occupation pour les marchés traditionnels relevant du titre I de la délibération n° DEL_19_184 susvisée pour la période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020.

POUR :	45	
ABSTENTION(S) :	4	Basma BOUCHKARA, Cécile JOURDA, Bouchra REANO, Anthony CIVETTINI

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/07/2020

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

DEL_20_057 FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES DE CANDIDATS APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET JURY DE CONCOURS, LA COMMISSION DES CONTRATS DE CONCESSIONS ET LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERICES PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : Nathalie BICAIS, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-5, L 1413-1 et D 1411-5,

Vu les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 relatif à l'installation du Conseil Municipal et constatant l'élection du Maire et de 18 Adjoints, dont 4 Adjoints de Quartier,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à une nouvelle élection des membres de :
- la Commission d'appel d'offres et jury de concours,
- la Commission des contrats de concessions,
- la Commission consultative des services publics locaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, en application de l'article D1411-5 du Code Général des Collectiviés Territoriales, de fixer par délibération les conditions de dépôt des listes des candidats appelés à siéger au sein de la commission des contrats de concessions,

Considérant qu'il est proposé de fixer les conditions de dépôt des listes pour les deux autres commissions dont les modalités d'élection sont identiques,

Il est rappelé que:

- l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- en cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
- Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.
- Il est procédé au renouvellement intégral de la commission lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Il est proposé à l'Assemblée que les listes à l'élection des membres de la Commission des contrats de concessions, la Commision d'appel d'offres et du jury de concours et la Commission consultative des services publics locaux soient déposées au plus tard, quinze minutes avant l'ouverture de la séance où il sera procédé à l'élection.

Les listes présentées par les groupes devront être déposées au service des Assemblées (1er étage de l'Hôtel de Ville) ou transmises par mail (assemblee@la-seyne.fr).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve les modalités susvisées du dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission des contrats de concessions, la Commission d'appel d'offres et du jury de concours et la Commission consultative des services publics locaux.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/07/2020

DEL_20_058 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET JURY DE CONCOURS - DÉSIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS

Rapporteur : Nathalie BICAIS, Maire

Vu les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 relatif à l'installation du Conseil Municipal et constatant l'élection du Maire et de 18 Adjoints, dont 4 Adjoints de Quartier,

Considérant qu'il revient à l'Assemblée de procéder à une nouvelle élection des membres de la commission d'appel d'offres et jury de concours,

Considérant que l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que ladite commission est composée outre le Maire ou son représentant de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Ces membres ont voix délibérative. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Il est rappelé que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Conformément à l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales, peuvent aussi participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence,

- des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignées par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Pour l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants, il est procédé à un vote au scrutin secret.

Conformément à l'article D1411-5 du code général des collectivités territoriales, il est rappelé que par délibération en date du 24 juillet 2020 ont été fixées les conditions de dépôt des listes des candidats appeler à siéger au sein de la commission des contrats de concession.

Les listes suivantes sont déposées :

Liste A :

- M. Joseph MINNITI, Adjoint au Maire,
- M. Guillaume CAPOBIANCO, Adjoint au Maire,
- Mme Elisabeth GUES, Adjointe au Maire,
- Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS, Adjointe au Maire,
- M. Damien GUTTIEREZ, Adjoint au Maire,
- M. Cheikh MANSOUR, Adjoint au Maire,
- Mme Catherine PENARD, Conseillère Municipale,
- M. Dominique LEXA, Conseiller Municipal,

- M. André CASTILLO, Conseiller Municipal,
- Mme Valérie KADDOURI, Conseillère Municipale.

Liste B :

- Mme Cassandra VERANI-LAI, Conseillère Municipale,
- M. Stéphane LANCELLOTTA, Conseiller Municipal,
- M. Anthony CIVETTINI, Conseiller Municipal,
- Mme Bouchra REANO, Conseillère Municipale,
- Mme Basma BOUCHKARA, Conseillère Municipale,
- M. Hakim BOUAKSA, Conseiller Municipal,
- M. Olivier ANDRAU, Conseiller Municipal,
- Mme Cécile JOURDA, Conseillère Municipale.

Aucune autre liste n'est enregistrée.

Le scrutin donne le résultat suivant :

La liste A a obtenu 36 voix

La liste B a obtenu 8 voix

Abstentions : 2

Ne participent pas au vote : 3

La répartition des sièges, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, s'établit ainsi qu'il suit :

Liste A obtient 4 sièges de titulaires et en nombre égal 4 sièges de suppléants

Liste B obtient 1 siège de titulaire et en nombre égal 1 siège de suppléant

Sont déclarés élus en qualité de membres titulaires :

- M. Joseph MINNITI, Adjoint au Maire,
- M. Guillaume CAPOBIANCO, Adjoint au Maire,
- Mme Elisabeth GUES, Adjointe au Maire,
- Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS, Adjointe au Maire,
- Mme Cassandra VERANI-LAI, Conseillère Municipale.

Sont déclarés élus en qualité de membres suppléants :

- M. Damien GUTTIEREZ, Adjoint au Maire,

- M. Cheikh MANSOUR, Adjoint au Maire,

- Mme Catherine PENARD, Conseillère Municipale,

- M. Dominique LEXA, Conseiller Municipal,

- M. Stéphane LANCELLOTTA, Conseiller Municipal.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/07/2020

DEL_20_059 COMMISSION DES CONTRATS DE CONCESSIONS - DÉSIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS

Rapporteur : Nathalie BICAIS, Maire

Vu les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 relatif à l'installation du Conseil Municipal et constatant l'élection du Maire et de 18 Adjoints, dont 4 Adjoints de Quartier,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de procéder à une nouvelle élection des membres de la commission des contrats de concession,

Considérant que l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que ladite commission est composée outre le Maire ou son représentant de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Ces membres ont voix délibérative. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il est rappelé que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission des contrats de concession par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Conformément à l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales, peuvent aussi participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :
- lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence,
- des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignées par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Pour l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants, il est procédé à un vote au scrutin secret.

Conformément à l'article D1411-5 du code général des collectivités territoriales, il est rappelé que par délibération en date du 24 juillet 2020 ont été fixées les conditions de dépôt des listes des candidats appeler à siéger au sein de la commission des contrats de concession.

Les listes suivantes sont déposées :

Liste A :

- M. Joseph MINNITI, Adjoint au Maire,
- M. Guillaume CAPOBIANCO, Adjoint au Maire,
- Mme Elisabeth GUES, Adjointe au Maire,
- Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS, Adjointe au Maire,
- M. Damien GUTTIEREZ, Adjoint au Maire,
- M. Cheikh MANSOUR, Adjoint au Maire,
- Mme Catherine PENARD, Conseillère Municipale,
- M. Dominique LEXA, Conseiller Municipal,
- M. André CASTILLO, Conseiller Municipal,
- Mme Valérie KADDOURI, Conseillère Municipale.

Liste B :

- M. Hakim BOUAKSA, Conseiller Municipal,
- M. Olivier ANDRAU, Conseiller Municipal,
- Mme Cassandra VERANI-LAI, Conseillère Municipale,
- Mme Bouchra REANO, Conseillère Municipale,
- M. Stéphane LANCELLOTTA, Conseiller Municipal,
- Mme Cécile JOURDA, Conseillère Municipale,
- M. Anthony CIVETTINI, Conseiller Municipal,
- Mme Basma BOUCHKARA, Conseillère Municipale.

Liste C :

- Monsieur Serge DANINOS, Conseiller Municipal,
- Madame Sandra TORRES, Conseillère Municipale,
- Madame Viriginie SANCHEZ, Conseillère Municipale.

Aucune autre liste n'est enregistrée.

Le scrutin donne le résultat suivant :

La liste A a obtenu 36 voix
La liste B a obtenu 8 voix
La liste C a obtenu 3 voix
Abstentions : 2

La répartition des sièges, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, s'établit ainsi qu'il suit :

Liste A obtient 4 sièges de titulaires et en nombre égal 4 sièges de suppléants
Liste B obtient 1 siège de titulaire et en nombre égal 1 siège de suppléant
Liste C obtient 0 siège de titulaire et en nombre égal 0 siège de suppléant

Sont déclarés élus en qualité de membres titulaires :

- M. Joseph MINNITI, Adjoint au Maire,

- M. Guillaume CAPOBIANCO, Adjoint au Maire,

- Mme Elisabeth GUES, Adjointe au Maire,

- Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS, Adjointe au Maire,

- M. Hakim BOUAKSA, Conseiller Municipal.

Sont déclarés élus en qualité de membres suppléants :

- M. Damien GUTTIEREZ, Adjoint au Maire,

- M. Cheikh MANSOUR, Adjoint au Maire,

- Mme Catherine PENARD, Conseillère Municipale,

- M. Dominique LEXA, Conseiller Municipal,

- M. Olivier ANDRAU, Conseiller Municipal.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/07/2020

DEL_20_060 COMMISSION MUNICIPALE DES FINANCES - DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Nathalie BICAIS, Maire

Vu les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 relatif à l'installation du Conseil Municipal et constatant l'élection du Maire et de 18 Adjoints dont 4 Adjoints de quartier,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de constituer des commissions chargées de questions soumises au Conseil, composées exclusivement de conseillers municipaux et qui peuvent avoir un caractère permanent. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Considérant qu'il a été décidé de créer la commission municipale des finances composée de neuf membres et du Maire qui en est le Président,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les neuf membres qui siègeront en respectant le principe de la représentation proportionnelle,

Les listes suivantes sont proposées :

Liste A :

- M. Gérard BECCARIA, Adjoint au Maire,
- Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS, Adjointe au Maire,
- M. Joseph MINNITI, Adjoint au Maire,
- Mme Catherine PENARD, Conseillère Municipale,
- M. Alain BOYER, Conseiller Municipal,
- Mme Valérie KADDOURI, Conseillère Municipale,
- M. Dominique LEXA, Conseiller Municipal,
- Mme Nathalie SORIANO, Conseillère Municipale,
- Mme Valérie GUITTIENNE, Conseillère Municipale.

Liste B :

- Mme Basma BOUCHKARA, Conseillère Municipale,
- M. Anthony CIVETTINI, Conseiller Municipal,
- Mme Bouchra REANO, Conseillère Municipale,
- M. Hakim BOUAKSA, Conseiller Municipal,
- Mme Cassandra VERANI-LAI, Conseillère Municipale,
- M. Olivier ANDRAU, Conseiller Municipal,
- Mme Cécile JOURDA, Conseillère Municipale,
- M. Stéphane LANCELLOTTA, Conseiller Municipal.

Liste C :

- Madame Virginie SANCHEZ, Conseillère Municipale,
- Monsieur Serge DANINOS, Conseiller Municipal,
- Madame Sandra TORRES, Conseillère Municipale.

Liste D :

- Madame Isabelle DELYON, Conseillère Municipale,
- Monsieur Dorian MUNOZ, Conseiller Municipal.

Aucune autre liste n'est enregistrée.

Le scrutin donne le résultat suivant :

La liste A a obtenu 36 voix
La liste B a obtenu 8 voix
La liste C a obtenu 3 voix
La liste D a obtenu 2 voix

La répartition des sièges, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, s'établit ainsi qu'il suit :

Liste A obtient 7 sièges
Liste B obtient 1 siège
Liste C obtient 1 siège
Liste D obtient 0 siège

Sont élus pour siéger au sein de la commission des finances :

- M. Gérard BECCARIA, Adjoint au Maire,

- Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS, Adjointe au Maire,

- M. Joseph MINNITI, Adjoint au Maire,

- Mme Catherine PENARD, Conseillère Municipale,

- M. Alain BOYER, Conseiller Municipal,

- Mme Valérie KADDOURI, Conseillère Municipale,

- M. Dominique LEXA, Conseiller Municipal,

- Mme Basma BOUCHKARA, Conseillère Municipale,

- Madame Virginie SANCHEZ, Conseillère Municipale.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/07/2020

DEL_20_061 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES CONTRIBUABLES

Rapporteur : Nathalie BICAIS, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1650 modifié du Code Général des Impôts instituant la commision communale des impôts directs composée du Maire ou de l'Adjoint délégué, de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants,

Vu les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 relatif à l'installation du Conseil Municipal et constatant l'élection du Maire et de 18 Adjoints, dont 4 Adjoints de quartier,

Vu que les commissaires de la commission précitée ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de dresser ladite liste comportant trente-deux noms,

Il est proposé la liste ci-dessous :

1) PEURIERE Christophe
2) LACHAUD Christelle
3) GUES Elisabeth
4) BOYER Alain
5) SINQUIN Christine
6) DIMEGLIO Yves
7) CUNIBERTI Christine
8) JEANNEY Jean-Hervé
9) VERGES Fabienne
10) PENARD Catherine
11) MILAN Nathalie
12) DUPLA Christian
13) CASTILLO André
14) BASS Cécile
15) MASURIER Alice
16) RAULOT Didier
17) GIOIA Sébastien
18) CARRE André
19) LEXA Dominique
20) DERIU Martine
21) KADDOURI Valérie
22) CARDINALE David
23) MINNITI Joseph
24) LEPORTOIS Véronique
25) ONTENIENTE Lydie
26) GARCIN Pierre
27) MORAND Katia
28) GUITTIENNE Valérie
29) CHERPEAU Christine
30) TASSISTO Pascal
31) SANCHEZ Julien
32) CAPOBIANCO Guillaume

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de proposer la liste des contribuables susceptibles d'être désignés par Monsieur le Directeur départemental des finances publiques pour composer la commission communale des impôts directs.

POUR :	36	
CONTRE(S) :	11	Olivier ANDRAU, Basma BOUCHKARA, Stéphane LANCELLOTTA, Cécile JOURDA, Bouchra REANO, Anthony CIVETTINI, Hakim BOUAKSA, Cassandra VERANI-LAÏ, Serge DANINOS, Sandra TORRÉS, Virginie SANCHEZ
ABSTENTION(S) :	2	Isabelle DELYON, Dorian MUNOZ

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/07/2020

DEL_20_062 COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Nathalie BICAIS, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

Vu les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 relatif à l'installation du Conseil Municipal et constatant l'élection du Maire et de 18 Adjoints dont 4 Adjoints de Quartier,

Vu le Code Général des impôts et notamment son article 1609 nonies C IV,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'élire un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le vote est organisé :
- soit au scrutin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le troisième tour,
- soit au scrutin public, si l'Assemblée Délibérante en décide à l'unanimité.

Le Conseil Municipal décide de procéder à un vote au scrutin public.

Candidat en qualité de Titulaire :

- M. Guillaume CAPOBIANCO, Adjoint au Maire,

Candidate en qualité de Suppléante :

- Mme Corinne CHENET, Adjointe au Maire.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le scrutin donne le résultat suivant :

POUR :	34	
CONTRE(S) :	3	Serge DANINOS, Sandra TORRES, Virginie SANCHEZ
ABSTENTION(S) :	10	Olivier ANDRAU, Basma BOUCHKARA, Cécile JOURDA, Stéphane LANCELLOTTA, Bouchra REANO, Anthony CIVETTINI, Hakim BOUAKSA, Cassandra VERANI-LAI, Isabelle DELYON, Dorian MUNOZ
NE PARTICIP(ENT) PAS AU VOTE :	2	Catherine PENARD, Fatiha PETER

Sont élus au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Toulon Provence Méditerranée :

Titulaire : M. Guillaume CAPOBIANCO, Adjoint au Maire,

Suppléante : Mme Corinne CHENET, Adjointe au Maire.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/07/2020

DEL_20_063 COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DU SITTOMAT - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Nathalie BICAIS, Maire

Vu les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 relatif à l'installation du Conseil Municipal et constatant l'élection du Maire et de 18 Adjoints dont 4 Adjoints de quartier,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-24 et L2121-33,

Vu le Code de l'environnement articles L125-2-1 et R125-8-2,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner deux représentants de la Commune, un titulaire et un suppléant au sein de la Commission de suivi de site pour l'unité de valorisation énergétique du SITTOMAT,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le vote est organisé :

- soit au scrutin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le troisième tour,

- soit au scrutin public, si l'Assemblée Délibérante en décide à l'unanimité.

Le Conseil Municipal décide de procéder à un vote au scrutin public.

Candidate en qualité de Titulaire :

- Mme Christine SINQUIN, Adjointe au Maire.

Candidat en qualité de Suppléant

- M. Damien GUTTIEREZ, Adjoint au Maire.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le scrutin donne le résultat suivant :

POUR :	36	
ABSTENTION(S) :	13	Olivier ANDRAU, Basma BOUCHKARA, Cécile JOURDA, Stéphane LANCELLOTTA, Bouchra REANO, Anthony CIVETTINI, Hakim BOUAKSA, Cassandra VERANI-LAI, Serge DANINOS, Sandra TORRES, Virginie SANCHEZ, Isabelle DELYON, Dorian MUNOZ

Sont élus au sein de la Commission de suivi de site pour l'unité de valorisation énergétique du SITTOMAT :

Titulaire : Mme Christine SINQUIN, Adjointe au Maire,

Suppléant : M. Damien GUTTIEREZ, Adjoint au Maire.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/07/2020

DEL_20_064 COMMISSION DE SUIVI DES INSTALLATIONS CLASSEES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Rapporteur : Nathalie BICAIS, Maire

Vu les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 relatif à l'installation du Conseil Municipal et constatant l'élection du Maire et de 18 Adjoints dont 4 Adjoints de quartier,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-24 et L2121-33,

Vu le Code de l'environnement articles L125-2-1 et R125-8-2,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Commune au sein de la Commission de Suivi de Site (C.S.S.), créée autour de la pyrotechnie principale de Toulon qui comprend des installations classées dites "SEVESO",

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le vote est organisé :

- soit au scrutin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le troisième tour,

- soit au scrutin public, si l'Assemblée Délibérante en décide à l'unanimité.

Le Conseil Municipal décide de procéder à un vote au scrutin public.

Candidat en qualité de Titulaire

- M. André CASTILLO, Conseiller Municipal.

Candidat en qualité de Suppléant

- M. Dominique LEXA, Conseiller Municipal.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le scrutin donne le résultat suivant :

POUR :	36	
ABSTENTION(S) :	12	Olivier ANDRAU, Basma BOUCHKARA, Cécile JOURDA, Stéphane LANCELLOTTA, Anthony CIVETTINI, Hakim BOUAKSA, Cassandra VERANI-LAI, Serge DANINOS, Sandra TORRES, Virginie SANCHEZ, Isabelle DELYON, Dorian MUNOZ
NE PARTICIPE(NT) PAS AU VOTE :	1	Bouchra REANO

Sont élus au sein de la Commission de Suivi de Site :

Titulaire : M. André CASTILLO, Conseiller Municipal,

Suppléant : M. Dominique LEXA, Conseiller Municipal.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/07/2020

DEL_20_065 MISSION INTERCOMMUNALE D'ACTION JEUNES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Nathalie BICAIS, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-21 et L2121-33,

Vu les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 relatif à l'installation du Conseil Municipal et constatant l'élection du Maire et de 18 Adjoints, dont 4 Adjoints de Quartier,

Vu l'article 3 des statuts de l'association qui prévoit que la Commune doit être représentée au sein du Collège des Collectivités Territoriales par 6 membres titulaires et 6 membres suppléants du Conseil Municipal,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à cette désignation,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le vote est organisé :

- soit au scrutin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le troisième tour,
- soit au scrutin public, si l'Assemblée Délibérante en décide à l'unanimité.

Le Conseil Municipal décide de procéder à un vote au scrutin public.

Candidats en qualité de Titulaires :
- Mme ONTENIENTE-DEROIN Lydie, Conseillère Municipale,
- Mme Kristelle VINCENT, Adjointe au Maire,
- Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS, Adjointe au Maire,
- M. Cheikh MANSOUR, Adjoint au Maire,
- Mme Katia MORAND, Conseillère Municipale,
- Mme Valérie KADDOURI, Conseillère Municipale.

Candidats en qualité de Suppléants :
- Mme Corinne CHENET, Adjointe au Maire,
- Mme Christelle LACHAUD, Adjointe au Maire,
- M. Joseph MINNITI, Adjoint au Maire,
- Mme Véronique LEPORTOIS, Adjointe au Maire,
- M. Didier RAULOT, Conseiller Municipal,
- Mme Fatiha PETER, Conseillère Municipale.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le scrutin donne le résultat suivant :

POUR :	36	
CONTRE(S) :	10	Olivier ANDRAU, Basma BOUCHKARA, Cécile JOURDA, Stéphane LANCELLOTTA, Anthony CIVETTINI, Hakim BOUAKSA, Cassandra VERANI-LAI, Serge DANINOS, Sandra TORRES, Virginie SANCHEZ
ABSTENTION(S) :	3	Bouchra REANO, Isabelle DELYON, Dorian MUNOZ

Sont élus pour siéger au sein de l'association MISSION INTERCOMMUNALE D'ACTION JEUNES :

En qualité de titulaires :

- Mme ONTENIENTE-DEROIN Lydie, Conseillère Municipale,
- Mme Kristelle VINCENT, Adjointe au Maire,
- Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS, Adjointe au Maire,
- M. Cheikh MANSOUR, Adjoint au Maire,
- Mme Katia MORAND, Conseillère Municipale,
- Mme Valérie KADDOURI, Conseillère Municipale.

En qualité de suppléants :

- Mme Corinne CHENET, Adjointe au Maire,
- Mme Christelle LACHAUD, Adjointe au Maire,
- M. Joseph MINNITI, Adjoint au Maire,
- Mme Véronique LEPORTOIS, Adjointe au Maire,
- M. Didier RAULOT, Conseiller Municipal,
- Mme Fatiha PETER, Conseillère Municipale.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/07/2020

DEL_20_066 BUREAU D'INFORMATION JEUNESSE (BIJ) DE LA SEYNE-SUR-MER - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Nathalie BICAIS, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-21 et L2121-33,

Vu les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 relatif à l'installation du Conseil Municipal et constatant l'élection du Maire et de 18 Adjoints, dont 4 Adjoints de quartier,

Vu les statuts de l'association, et notamment l'article 10,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner en son sein les deux représentants de la Commune appelés à siéger au sein du BUREAU D'INFORMATION JEUNESSE (BIJ) DE LA SEYNE-SUR-MER,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le vote est organisé :

- soit au scrutin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le troisième tour,
- soit au scrutin public, si l'Assemblée Délibérante en décide à l'unanimité.

Le Conseil Municipal décide de procéder à un vote au scrutin public.

Sont candidats :

- Mme Lydie ONTENIENTE-DEROIN, Conseillère Municipale,
- Mme Kristelle VINCENT, Adjointe au Maire.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le scrutin donne le résultat suivant :

POUR :	35	
CONTRE(S) :	2	Hakim BOUAKSA, Bouchra REANO
ABSTENTION(S) :	11	Olivier ANDRAU, Basma BOUCHKARA, Cécile JOURDA, Stéphane LANCELLOTTA, Anthony CIVETTINI, Cassandra VERANI-LAI, Serge DANINOS, Sandra TORRES, Virginie SANCHEZ, Isabelle DELYON, Dorian MUNOZ
NE PARTICIP(ENT) PAS AU VOTE :	1	Sophie MONTBARBON

Sont élus pour siéger au sein du BUREAU D'INFORMATION JEUNESSE (BIJ) DE LA SEYNE-SUR-MER :

- Mme Lydie ONTENIENTE-DEROIN, Conseillère Municipale,

- Mme Kristelle VINCENT, Adjointe au Maire.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/07/2020

DEL_20_067 CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Nathalie BICAIS, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-21 et L2121-33,

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux et notamment l'article 18, 3ème,

Vu les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 relatif à l'installation du Conseil Municipal et constatant l'élection du Maire et de 18 Adjoints et 4 Adjoints de Quartier,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant appelés à siéger au Conseil de Discipline de Recours,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le vote est organisé :

- soit au scrutin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le troisième tour,

- soit au scrutin public, si l'Assemblée Délibérante en décide à l'unanimité.

Le Conseil Municipal décide de procéder à un vote au scrutin public.

Candidat en qualité de Titulaire :

- Mme Sophie MONTBARBON, Adjointe au Maire,

Candidat en qualité de Suppléant :

- M. Guillaume CAPOBIANCO, Adjoint au Maire.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le scrutin donne le résultat suivant :

POUR :	36	
ABSTENTION(S) :	13	Olivier ANDRAU, Basma BOUCHKARA, Cécile JOURDA, Stéphane LANCELLOTTA, Bouchra REANO, Anthony CIVETTINI, Hakim BOUAKSA, Cassandra VERANI-LAI, Serge DANINOS, Sandra TORRES, Virginie SANCHEZ, Isabelle DELYON, Dorian MUNOZ

Sont élus :

Titulaire : Mme Sophie MONTBARBON, Adjointe au Maire,

Suppléant :M. Guillaume CAPOBIANCO, Adjoint au Maire.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/07/2020

DEL_20_068 CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER TOULON/LA SEYNE - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Rapporteur : Nathalie BICAIS, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-21 et L2121-33,

Vu les articles L6143-5, R6143-3 et R6143-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 relatif à l'installation du Conseil Municipal et constatant l'élection du Maire et de 18 Adjoints et 4 Adjoints de Quartier,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner en son sein un représentant de la Commune appelé à siéger au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Toulon/La Seyne,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le vote est organisé :

- soit au scrutin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le troisième tour,
- soit au scrutin public, si l'Assemblée Délibérante en décide à l'unanimité.

Le Conseil Municipal décide de procéder à un vote au scrutin public.

Il est proposé la candidature de :

Mme Sophie MONTBARBON, Adjointe au Maire.

Le scrutin donne le résultat suivant :

POUR :	36	
ABSTENTION(S) :	13	Olivier ANDRAU, Basma BOUCHKARA, Cécile JOURDA, Stéphane LANCELLOTTA, Bouchra REANO, Anthony CIVETTINI, Hakim BOUAKSA, Cassandra VERANI-LAI, Serge DANINOS, Sandra TORRES, Virginie SANCHEZ, Isabelle DELYON, Dorian MUNOZ

Est élue pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre Hospitalier Toulon/La Seyne :

Mme Sophie MONTBARBON, Adjointe au Maire.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/07/2020

DEL_20_069 LYCEES BEAUSSIER ET LANGEVIN - COLLEGES PAUL ELUARD - JEAN L'HERMINIER - HENRI WALLON - MARIE CURIE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Nathalie BICAIS, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-21 et L2121-33,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R421-14 7e et R421-16, 6e

Vu les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 relatif à l'installation du Conseil Municipal et constatant l'élection du Maire et de 18 Adjoints dont 4 Adjoints de Quartier,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un représentant de la Commune appelé à siéger au sein de chaque Conseil d'Administration des établissements suivants, accueillant moins ou plus de 600 élèves :

Lycées :

- Beaussier,
- Langevin,

Collèges :

- Paul ELUARD,
- Jean L'HERMINIER,
- Marie CURIE,
- Henri WALLON,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le vote est organisé :

- soit au scrutin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le troisième tour,
- soit au scrutin public, si l'Assemblée Délibérante en décide à l'unanimité.

Le Conseil Municipal décide de procéder à un vote au scrutin public.

Sont proposées les candidatures suivantes :

Pour le lycée BEAUSSIER :

- M. Guillaume CAPOBIANCO, Adjoint au Maire,

Pour le lycée LANGEVIN :

- Mme Christelle LACHAUD, Adjointe au Maire,

Pour le collège Paul ELUARD :

- Mme kristelle VINCENT, Adjointe au Maire,

Pour le collège Jean L'HERMINIER :

- M. Christophe PEURIERE, Adjoint de quartier,

Pour le collège Marie CURIE :

- M. Dominique BAVIERA, Adjoint de quartier,

Pour le collège Henri WALLON :

- Mme Malika BAGHDAD, Adjointe de quartier,

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le scrutin donne le résultat suivant :

POUR :	36	
ABSTENTION(S) :	13	Olivier ANDRAU, Basma BOUCHKARA, Cécile JOURDA, Stéphane LANCELLOTTA, Bouchra REANO, Anthony CIVETTINI, Hakim BOUAKSA, Cassandra VERANI-LAI, Serge DANINOS, Sandra TORRES, Virginie SANCHEZ, Isabelle DELYON, Dorian MUNOZ

Sont élus :

Pour le lycée BEAUSSIER :

- M. Guillaume CAPOBIANCO, Adjoint au Maire,

Pour le lycée LANGEVIN :

- Mme Christelle LACHAUD, Adjointe au Maire,

Pour le collège Paul ELUARD :

- Mme kristelle VINCENT, Adjointe au Maire,

Pour le collège Jean L'HERMINIER :

- M. Christophe PEURIERE, Adjoint de quartier,

Pour le collège Marie CURIE :

- M. Dominique BAVIERA, Adjoint de quartier,

Pour le collège Henri WALLON :

- Mme Malika BAGHDAD, Adjointe de quartier.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/07/2020

DEL_20_070 ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE CHAQUE CONSEIL D'ECOLE

Rapporteur : Nathalie BICAIS, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-21 et L2121-33,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article D411-1 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

Vu les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 relatif à l'installation du Conseil Municipal et constatant l'élection du Maire et de 18 Adjoints dont 4 Adjoints de quartier,

Considérant que les conseils d'écoles sont composés du Maire, ou son représentant, et d'un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le vote est organisé :

- soit au scrutin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le troisième tour,
- soit au scrutin public, si l'Assemblée Délibérante en décide à l'unanimité.

Le Conseil Municipal décide de procéder à un vote au scrutin public.

Sont proposées les candidatures suivantes pour siéger dans chacun des conseils d'écoles :

ECOLES MATERNELLES	**ECOLES ELEMENTAIRES**
ANTOINE DE SAINT EXUPERY - Mme Lydie ONTENIENTE-DEROIN, Conseillère Municipale	**ANTOINE DE SAINT EXUPERY** - Mme Lydie ONTENIENTE-DEROIN, Conseillère Municipale
GEORGES BRASSENS - Mme Malika BAGHDAD, Adjointe de quartier	**GEORGES BRASSENS** - Mme Malika BAGHDAD, Adjointe du quartier
EUGENIE COTTON - Mme Kristelle VINCENT, Adjointe au Maire	**VICTOR HUGO** - M. Cheikh MANSOUR, Adjoint au Maire
ANATOLE FRANCE - M. Gérard BECCARIA, Adjoint au Maire	**LEO LAGRANGE** I - Mme Véronique LEPORTOIS, Adjointe au Maire
VICTOR HUGO - M. Cheikh MANSOUR, Adjoint au Maire	**LEO LAGRANGE** II - Mme Christelle LACHAUD, Adjointe au Maire
JEAN JAURES - Mme Corinne CHENET, Adjointe au Maire	**LUCIE AUBRAC** - M. Gérard BECCARIA, Adjoint au Maire
LEO LAGRANGE - Mme Véronique LEPORTOIS, Adjointe au Maire	**EMILE MALSERT I** - Mme Nathalie SORIANO, Conseillère Municipale
AMABLE MABILY - Mme Elisabeth GUES, Adjointe de quartier	**EMILE MALSERT II** - Mme Valérie KADDOURI, Conseillère Municipale
MARIE MAURON - Mme Christine SINQUIN, Adjointe au Maire	**JEAN-BAPTISTE MARTINI** - Mme Catherine PENARD, Conseillère Municipale

TOUSSAINT MERLE - M. Daniel MARTINEZ, Conseiller Municipal	**TOUSSAINT MERLE** - M. Daniel MARTINEZ, Conseiller Municipal
JEAN-JACQUES ROUSSEAU - Mme Katia MORAND, Conseillère Municipale	**MARCEL PAGNOL** - Mme Véronique LEPORTOIS, Adjointe au Maire
PIERRE SEMARD - Mme Valérie KADDOURI, Conseillère Municipale	**ERNEST RENAN** - Mme Elisabeth GUES, Adjointe de quartier
COLLINES DE TAMARIS - Mme Valérie GUITTIENNE, Conseillère Municipale	**JEAN-JACQUES ROUSSEAU** - Mme Valérie KADDOURI, Conseillère Municipale
EDOUARD VAILLANT - M. Dominique LEXA, Conseiller Municipal	**JULES VERNE** - Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS Adjointe au Maire
JEAN ZAY - Mme Fatiha PETER, Conseillère Municipale	**JEAN ZAY** - Mme Fatiha PETER, Conseillère Municipale

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le scrutin donne le résultat suivant :

POUR :	36	
ABSTENTION(S) :	13	Olivier ANDRAU, Basma BOUCHKARA, Cécile JOURDA, Stéphane LANCELLOTTA, Bouchra REANO, Anthony CIVETTINI, Hakim BOUAKSA, Cassandra VERANI-LAI, Serge DANINOS, Sandra TORRES, Virginie SANCHEZ, Isabelle DELYON, Dorian MUNOZ

Sont élus à chaque Conseil d'Ecole :

ECOLES MATERNELLES	**ECOLES ELEMENTAIRES**
ANTOINE DE SAINT EXUPERY **- Mme Lydie ONTENIENTE-DEROIN, Conseillère Municipale**	**ANTOINE DE SAINT EXUPERY** **- Mme Lydie ONTENIENTE-DEROIN, Conseillère Municipale**
GEORGES BRASSENS **- Mme Malika BAGHDAD, Adjointe de quartier**	**GEORGES BRASSENS** **- Mme Malika BAGHDAD, Adjointe du quartier**
EUGENIE COTTON **- Mme Kristelle VINCENT, Adjointe au Maire**	**VICTOR HUGO** **- M. Cheikh MANSOUR, Adjoint au Maire**
ANATOLE FRANCE **- M. Gérard BECCARIA, Adjoint au Maire**	**LEO LAGRANGE I** **- Mme Véronique LEPORTOIS, Adjointe au Maire**
VICTOR HUGO **- M. Cheikh MANSOUR, Adjoint au Maire**	**LEO LAGRANGE II** **- Mme Christelle LACHAUD, Adjointe au Maire**

JEAN JAURES **- Mme Corinne CHENET, Adjointe au Maire**	**LUCIE AUBRAC** **- M. Gérard BECCARIA, Adjoint au Maire**
LEO LAGRANGE **- Mme Véronique LEPORTOIS, Adjointe au Maire**	**EMILE MALSERT I** **- Mme Nathalie SORIANO, Conseillère Municipale**
AMABLE MABILY **- Mme Elisabeth GUES, Adjointe de quartier**	**EMILE MALSERT II** **- Mme Valérie KADDOURI, Conseillère Municipale**
MARIE MAURON **- Mme Christine SINQUIN, Adjointe au Maire**	**JEAN-BAPTISTE MARTINI** **- Mme Catherine PENARD, Conseillère Municipale**
TOUSSAINT MERLE **- M. Daniel MARTINEZ, Conseiller Municipal**	**TOUSSAINT MERLE** **- M. Daniel MARTINEZ, Conseiller Municipal**
JEAN-JACQUES ROUSSEAU **- Mme Katia MORAND, Conseillère Municipale**	**MARCEL PAGNOL** **- Mme Véronique LEPORTOIS, Adjointe au Maire**
PIERRE SEMARD **- Mme Valérie KADDOURI, Conseillère Municipale**	**ERNEST RENAN** **- Mme Elisabeth GUES, Adjointe de quartier**
COLLINES DE TAMARIS **- Mme Valérie GUITTIENNE, Conseillère Municipale**	**JEAN-JACQUES ROUSSEAU** **- Mme Valérie KADDOURI, Conseillère Municipale**
EDOUARD VAILLANT **- M. Dominique LEXA, Conseiller Municipal**	**JULES VERNE** **- Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS, Adjointe au Maire**
JEAN ZAY **- Mme Fatiha PETER, Conseillère Municipale**	**JEAN ZAY** **- Mme Fatiha PETER, Conseillère Municipale**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/07/2020

DEL_20_071 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AREA REGION SUD - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Nathalie BICAIS, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1524-5, R1524-2 et suivants, L2121-21 et L2121-33,

Vu les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 relatif à l'installation du Conseil Municipal et constatant l'élection du Maire et de 18 Adjoints, dont 4 Adjoints de Quartier,

Vu les statuts de la Société Publique Locale AREA REGION SUD, dont l'objet social est :

la réalisation exclusive pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire et dans le cadre des contrats conclus avec ces derniers :

- toute opération d'aménagement, de construction, de réhabilitation, de gros entretien, de maintenance, de gestion, des bâtiments et équipements dont les actionnaires sont propriétaires ou assurent la maîtrise d'ouvrage et toute prestation de services entrant dans ce cadre,

- toute opération liée à l'efficacité et à la transition énergétique.

Considérant que la Commune est actionnaire de ladite société,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner en son sein le représentant appelé à siéger à la SPL AREA REGION SUD au sein de :

- l'Assemblée Générale,

- l'Assemblé Spéciale des Actionnaires Minoritaires,

- le Comité permanent Stratégique et de Contrôle,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le vote est organisé :
- soit au scrutin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le troisième tour,
- soit au scrutin public, si l'Assemblée Délibérante en décide à l'unanimité.

Le Conseil Municipal décide de procéder à un vote au scrutin public.

Il est proposé la candidature de :

- M. Guillaume CAPOBIANCO, Adjoint au Maire,

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Il est noté que Madame Sandra TORRES, membre du Conseil d'Administration de l'AREA, ne participe pas au vote, elle quitte la salle.

Le scrutin donne le résultat suivant :

POUR :	34	
ABSTENTION(S) :	10	Olivier ANDRAU, Basma BOUCHKARA, Cécile JOURDA, Stéphane LANCELLOTTA, Bouchra REANO, Anthony CIVETTINI, Hakim BOUAKSA, Virginie SANCHEZ, Isabelle DELYON, Dorian MUNOZ
NE PARTICIP(ENT) PAS AU VOTE :	5	Véronique LEPORTOIS, Narjès OUERGHI, Cassandra VERANI-LAI, Serge DANINOS, Sandra TORRES

Est élu pour siéger à la SPL AREA REGION SUD au sein de l'Assemblée Générale, l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires, et le Comité permanent Stratégique et de Contrôle :

M. Guillaume CAPOBIANCO, Adjoint au Maire.

POUR :	36	
ABSTENTION(S) :	13	Olivier ANDRAU, Basma BOUCHKARA, Stéphane LANCELLOTTA, Cécile JOURDA, Bouchra REANO, Anthony CIVETTINI, Hakim BOUAKSA, Cassandra VERANI-LAÏ, Serge DANINOS, Sandra TORRÉS, Virginie SANCHEZ, Isabelle DELYON, Dorian MUNOZ

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/07/2020

DEL_20_072 SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE "SAGEP" - DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Nathalie BICAIS, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1524-5 et L2121-33,

Vu les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 relatif à l'installation du Conseil Municipal et constatant l'élection du Maire et de 18 Adjoints, dont 4 Adjoints de Quartier,

Vu les statuts de la Société Publique Locale d'Aménagement SAGEP, dont l'objet social est :

L'aménagement (Renouvellement et Développement Urbains, Politique de la Ville, études d'Aménagement et d'Urbanisme - à l'exception des opérations relatives à l'instruction et à la délibrance des actes du droit des sols), la construction (superstructures et bâtiment), la gestion des services publics à caractère industriel et commercial ou toute activité d'intérêt général se rattachant au domaine de l'aménagement et de constructions.

La société pourra réaliser tous les actes nécessaires à la réalisation des activités se rapportant à son objet.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

Considérant que la Commune est actionnaire de la SPL SAGEP dont elle détient 1500 actions,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner en son sein le représentant appelé à siéger au sein des instances de la SAGEP,

Considérant que les statuts de la SPL prévoit que les représentants des collectivités peuvent être autorisés, par délibération de l'assemblée communale, à percevoir une rémunération ou bénéficier d'avantages particuliers,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le vote est organisé :
- soit au scrutin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le troisième tour,
- soit au scrutin public, si l'Assemblée Délibérante en décide à l'unanimité.

Le Conseil Municipal décide de procéder à un vote au scrutin public.

Il est proposé la candidature de :

- Mme Nathalie BICAIS, Maire,

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de :

- désigner Mme Nathalie BICAIS, Maire, comme représentante de la Commune de La Seyne auprès de l'assemblée générale de la société, et la dote de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts, ainsi qu'auprès du conseil d'administration de la SPL, avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre.

- d'autoriser la représentante de la Commune à percevoir la rémunération prévue par les statuts, fixée à 1 000 euros par an maximum.

POUR :	36	
ABSTENTION(S) :	13	Olivier ANDRAU, Basma BOUCHKARA, Stéphane LANCELLOTTA, Cécile JOURDA, Bouchra REANO, Anthony CIVETTINI, Hakim BOUAKSA, Cassandra VERANI-LAÏ, Serge DANINOS, Sandra TORRÉS, Virginie SANCHEZ, Isabelle DELYON, Dorian MUNOZ

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/07/2020

DEL_20_073 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SAGEP - DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Nathalie BICAIS, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-33,

Vu les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 relatif à l'installation du Conseil Municipal et constatant l'élection du Maire et de 18 Adjoints, dont 4 Adjoints de Quartier,

Considérant que la Commune est actionnaire de la SPL SAGEP à laquelle elle peut confier des prestations,

Considérant que le Conseil d'Administration de la SPL SAGEP a mis en place un guide des procédures internes pour la passation des marchés et relatifs aux Commissions d'Appel d'Offres,

Cette commission est composée de :

Membres à voix délibérative :

- le Maire de la Commune concernée ou son représentant. Il préside la commission.

Les membres titulaires suivants :

- un membre du Conseil Municipal désigné par ce dernier, ou son suppléant,
- deux administrateurs de la société,
- le Directeur Général de la société.

Membres à voix consultative :

- les administrateurs de la société autres que ceux à voix délibératives,
- le Directeur de la Direction Départementale de la Concurrence et de la Répression des Fraudes ou son représentant,
- le comptable public de la commune ou son représentant,
- le Directeur de la Direction Départementale de l'Equipement ou son représentant.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la SAGEP,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le vote est organisé :

- soit au scrutin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le troisième tour,
- soit au scrutin public, si l'Assemblée Délibérante en décide à l'unanimité.

Le Conseil Municipal décide de procéder à un vote au scrutin public.

Candidate en qualité de Titulaire :

- Mme Nathalie BICAIS, Maire,

Candidat en qualité de Suppléant :

- M. Guillaume CAPOBIANCO, Adjoint au Maire.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le scrutin donne le résultat suivant :

POUR :	36	
ABSTENTION(S) :	13	Olivier ANDRAU, Basma BOUCHKARA, Cécile JOURDA, Stéphane LANCELLOTTA, Bouchra REANO, Anthony CIVETTINI, Hakim BOUAKSA, Cassandra VERANI-LAI, Serge DANINOS, Sandra TORRES, Virginie SANCHEZ, Isabelle DELYON, Dorian MUNOZ

Sont élus pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la SPL SAGEP :

Titulaire : Mme Nathalie BICAIS, Maire,

Suppléant : M. Guillaume CAPOBIANCO, Adjoint au Maire.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/07/2020

DEL_20_074 SPL INGENIERIE DÉPARTEMENTALE 83 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE

Rapporteur : Nathalie BICAIS, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1524-5, R1524-2 et suivants, L2121-21 et L2121-33,

Vu le Code du commerce, notamment l'article L225-17,

Vu les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 relatif à l'installation du Conseil Municipal et constatant l'élection du Maire et de 18 Adjoints, dont 4 Adjoints de Quartier,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Ingénierie Départementale 83, dont l'objet social est : *la réalisation de prestations de conseil et d'assistance au profit exclusivement des collectivités locales actionnaires et sur leur territoire, notamment la préparation de tous projets relevant de leurs compétences,*

Considérant que la Ville est actionnaire de ladite société,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner en son sein un représentant de la Commune appelé à siéger au sein des instances de la SPL,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le vote est organisé :

- soit au scrutin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le troisième tour,
- soit au scrutin public, si l'Assemblée Délibérante en décide à l'unanimité.

Le Conseil Municipal décide de procéder à un vote scrutin.

Il est proposé la candidature de :

- M. Guillaume CAPOBIANCO, Adjoint au Maire.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le scrutin donne le résultat suivant :

POUR :	36	
ABSTENTION(S) :	13	Olivier ANDRAU, Basma BOUCHKARA, Cécile JOURDA, Stéphane LANCELLOTTA, Bouchra REANO, Anthony CIVETTINI, Hakim BOUAKSA, Cassandra VERANI-LAI, Serge DANINOS, Sandra TORRES, Virginie SANCHEZ, Isabelle DELYON, Dorian MUNOZ

Est élu pour siéger au sein des instances de la Société Publique Locale Ingénierie Départementale 83 :

M. Guillaume CAPOBIANCO, Adjoint au Maire.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/07/2020

DEL_20_075 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS - DÉSIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE

Rapporteur : Nathalie BICAIS, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-7 et L5212-7,

Vu les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 relatif à l'installation du Conseil Municipal et constatant l'élection du Maire et de 18 Adjoints, dont 4 Adjoints de Quartier,

Vu les statuts dudit syndicat,

Considérant que conformément auxdits statuts Madame le Maire est membre de droit, déléguée titulaire et qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner en son sein un deuxième délégué titulaire appelé à siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Communes du Littoral Varois,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, le vote est organisé :

- soit au scrutin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le troisième tour,
- soit au scrutin public, si l'Assemblée Délibérante en décide à l'unanimité.

Le Conseil Municipal décide de procéder à un vote au scrutin public.

Il est proposé la candidature :

- M. Joseph MINNITI, Adjoint au Maire,

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le scrutin donne le résultat suivant :

POUR :	37	
ABSTENTION(S) :	12	Olivier ANDRAU, Basma BOUCHKARA, Cécile JOURDA, Stéphane LANCELLOTTA, Bouchra REANO, Anthony CIVETTINI, Cassandra VERANI-LAI, Serge DANINOS, Sandra TORRES, Virginie SANCHEZ, Isabelle DELYON, Dorian MUNOZ

Sont désignés pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Communes du Littoral Varois :

- Mme Nathalie BICAIS, Maire, membre de droit, déléguée titulaire,

- M. Joseph MINNITI, Adjoint au Maire, délégué titulaire.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/07/2020

DEL_20_076 SYNDICAT MIXTE D'INGENIERIE POUR LES COLLECTIVITES ET TERRITOIRES INNOVANTS DES ALPES-MEDITERRANEE (SICTIAM) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Nathalie BICAIS, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-21, L2121-33, L5721-7 et suivants,

Vu les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 relatif à l'installation du Conseil Municipal et constatant l'élection du Maire et de 18 Adjoints, dont 4 Adjoints de Quartier,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes-Méditerranée (SICTIAM), et notamment l'article 8,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à siéger au sein du Comité Syndical du SICTIAM,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, le vote est organisé :

- soit au scrutin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le troisième tour,

- soit au scrutin public, si l'Assemblée Délibérante en décide à l'unanimité.

Le Conseil Municipal décide de procéder à un vote au scrutin public.

Candidat en qualité de délégué titulaire : M. Ali GHARBI, Conseiller Municipal,

Candidat en qualité de délégué suppléant : M. Pascal TASSISTO, Adjoint au Maire.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le scrutin donne le résultat suivant :

POUR :	36	
CONTRE :	1	Virginie SANCHEZ
ABSTENTION(S) :	11	Olivier ANDRAU, Basma BOUCHKARA, Cécile JOURDA, Stéphane LANCELLOTTA, Bouchra REANO, Anthony CIVETTINI, Cassandra VERANI-LAI, Serge DANINOS, Sandra TORRES, Isabelle DELYON, Dorian MUNOZ
NE PARTICIPE(NT) PAS AU VOTE :	1	Cheikh MANSOUR

Sont élus pour siéger au sein du Comité Syndical du SICTIAM en qualité de :

Titulaire : M. Ali GHARBI, Conseiller Municipal,

Suppléant : M. Pascal TASSISTO, Adjoint au Maire.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/07/2020

DEL_20_077 DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Rapporteur : Nathalie BICAIS, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-21,

Vu les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de 18 Adjoints dont 4 Adjoints de Quartier,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner en son sein un correspondant défense dont la fonction sera de servir de relais d'information entre le Ministère de la Défense et la Commune,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le vote est organisé :

- soit au scrutin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le troisième tour,

- soit au scrutin public si l'Assemblée Délibérante en décide à l'unanimité.

Le Conseil Municipal décide de procéder à un vote au scrutin public.

Il est proposé la candidature de M. Pascal TASSISTO, Adjoint au Maire.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le scrutin donne le résultat suivant :

POUR :	36	
CONTRE(S) :	2	Hakim BOUAKSA, Serge DANINOS
ABSTENTION(S) :	11	Olivier ANDRAU, Basma BOUCHKARA, Cécile JOURDA, Stéphane LANCELLOTTA, Bouchra REANO, Anthony CIVETTINI, Cassandra VERANI-LAI, Sandra TORRES, Virginie SANCHEZ, Isabelle DELYON, Dorian MUNOZ

M. Pascal TASSISTO, Adjoint au Maire, est désigné pour être le correspondant Défense.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/07/2020

DEL_20_078 ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU VAR - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Nathalie BICAIS, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-21 et L2121-33,

Vu les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 relatif à l'installation du Conseil Municipal et constatant l'élection du Maire et de 18 Adjoints, dont 4 Adjoints de Quartier,

Vu l'article 6 des statuts de l'association des Communes forestières qui prévoit que la Commune doit être représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à cette désignation,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le vote est organisé :

- soit au scrutin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le troisième tour,
- soit au scrutin public, si l'Assemblée Délibérante en décide à l'unanimité.

Le Conseil Municipal décide de procéder à un vote au scrutin public.

Candidate en qualité de Titulaire :

Mme Christine SINQUIN, Adjointe au Maire,

Candidate en qualité de Suppléante :

- Mme Valérie GUITTIENNE, Conseillère Municipale.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le scrutin donne le résultat suivant :

POUR :	36	
ABSTENTION(S) :	13	Olivier ANDRAU, Basma BOUCHKARA, Cécile JOURDA, Stéphane LANCELLOTTA, Bouchra REANO, Anthony CIVETTINI, Hakim BOUAKSA, Cassandra VERANI-LAI, Serge DANINOS, Sandra TORRES, Virginie SANCHEZ, Isabelle DELYON, Dorian MUNOZ

Sont élues pour siéger au sein de l'association des Communes forestières du Var :

Titulaire : Mme Christine SINQUIN, Adjointe au Maire,

Suppléante : Mme Valérie GUITTIENNE, Conseillère Municipale.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/07/2020

URBANISME ET ACTION FONCIERE

DEL_20_079 CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 7 M² A DÉTACHER DES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES SECTION AM N°1480, 1479 ET 722 AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME SEILLIER AFIN DE RÉGULARISER LA MAUVAISE IMPLANTATION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT

Rapporteur : Christian DUPLA, Conseiller Municipal

Monsieur et Madame SEILLIER sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AM n°1442, située 23 bis, rue Jacques Laurent, surplombant la propriété communale cadastrée section AM n°1478, 727, 1786, 1622, 1481, 1482, 724, 726 et 1487, située 23, rue Jacques Laurent, laquelle fait l'objet d'un bail emphytéotique au profit de l'Association Varoise d'Accueil Familial (A.V.A.F.).

En 2016, les époux SEILLIER ont informé la Ville que le mur de soutènement de leur fonds était en mauvais état et présentait d'importantes fissures. Lors des études préparatoires aux travaux de confortement, il est apparu que ledit mur était implanté en partie sur la propriété communale.

Étant donné que la charge de l'entretien d'un mur dépend de sa fonction et non de son implantation et qu'un mur de soutènement est présumé appartenir à celui dont il soutient les terres, les époux SEILLIER ont engagé des travaux de confortement consistant au renforcement du mur existant par micro-berlinoise, dont le montant total des travaux s'est élevé à 32 146 €.

Dans le cadre global des travaux de réfection des murs périphériques, ces derniers ont d'ailleurs perçu une subvention communale au titre des "aides à la réhabilitation du centre-ville".

Dès lors, il convient aujourd'hui de régulariser l'implantation de ce mur afin de faire correspondre les limites de propriété aux limites physiques existantes.

Pour ce faire, le service du Domaine a été saisi et a rendu son avis, estimant la valeur vénale de l'emprise à céder à 350 €.

Toutefois, après analyse globale du dossier et afin d'éviter tout désagrément en cas de litige, la Ville a proposé aux époux SEILLIER d'acquérir à l'euro symbolique le tènement empiétant sur les parcelles communales d'une superficie de 7 m². En outre, la Commune a suggéré de prendre à sa charge les frais d'intervention d'un Géomètre-Expert et seuls les frais d'actes notarié leur incomberaient.

Par courrier du 19 novembre 2019, les époux SEILLIER ont manifesté leur accord explicite aux conditions proposées.

Le Cabinet ARRAGON, géomètres experts, a été mandaté par la Ville pour déterminer la superficie exacte à céder, soit 7 m², conformément au plan de modification parcellaire du 07 janvier 2020. Le document d'arpentage est en cours de numérotation au cadastre.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'aliénation à l'euro symbolique de l'emprise publique sur laquelle empiète un mur de soutènement d'une superficie de 7 m² implanté sur les parcelles communales cadastrées section AM numéros 1480 (p), 1479 (p) et 722 (p) au profit de Monsieur et Madame SEILLIER.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Vu le plan de modification parcellaire du 07 janvier 2020 du cabinet ARRAGON,

Vu l'avis des Domaines n°126V1432 rendu le 22 novembre 2019,

Vu l'accord en date du 19 novembre 2019 de Monsieur et Madame SEILLIER, pour régulariser la cession sur la base de l'euro symbolique,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'accepter l'aliénation à l'euro symbolique de l'emprise publique sur laquelle empiète un mur de soutènement d'une superficie de 7 m² implanté sur la propriété communale cadastrée section AM numéros 1480 (p), 1479 (p) et 722 (p) au profit de Monsieur et Madame SEILLIER.

ARTICLE 2 : de dire que l'étude notariale SORIN et GHISOLFO, notaires à La Seyne-sur-Mer, sera chargée d'établir l'acte de vente dont les frais seront supportés par l'acquéreur.

ARTICLE 3 : de dire que la recette générée par cette vente sera imputée au budget communal – chapitre 77-775 – exercice 2020.

ARTICLE 4 : d'autoriser Madame le Maire (ou l'élu délégué) à signer tout acte à intervenir.

POUR : 46

ABSTENTION(S) : 3 Serge DANINOS, Sandra TORRÉS, Virginie SANCHEZ

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/07/2020

DEL_20_080 CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS AU PROFIT DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AB N°172 APPARTENANT AU GROUPE LOUDANE GREVANT LES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES SECTION AB NUMÉROS 1482 ET 1491 SISES RUE DE LISBONNE - PARKING DE LA CUISINE CENTRALE

Rapporteur : Christian DUPLA, Conseiller Municipal

Dans le cadre d'un projet de création d'une station-service privée, d'une aire de lavage et de l'aménagement d'un parking sur la parcelle cadastrée section AB n°172 dont il est propriétaire, le Groupe LOUDANE, spécialisé dans le transport sanitaire, souhaite pouvoir raccorder son bassin de rétention vers le réseau d'eau pluvial existant situé avenue de Lisbonne, afin d'évacuer de manière gravitaire les eaux pluviales des voiries et des toitures, ainsi que les eaux usées.

Pour mener à bien ce projet, le propriétaire doit procéder à des travaux consistant à établir dans une

bande de 1,20 mètre de largeur, une canalisation souterraine sur une longueur totale de 33 mètres et pour une profondeur comprise entre 1,20 et 1,40 mètre, sous les parcelles communales cadastrées section AB numéros 1482 et 1491, supportant le bâtiment de la cuisine centrale.

Dès lors, le groupe LOUDANE a sollicité la constitution d'une servitude de tréfonds à son profit sous les parcelles communales susmentionnées.

Le service du Domaine a été saisi et a rendu son avis le 04 décembre 2019.

Par courrier du 19 février 2020, le groupe LOUDANE déclarait explicitement accepter l'offre proposée par la Commune, à savoir :

- consentir à payer une indemnité de 5 000 € correspondant à la création de la servitude,

- prendre en charge les frais notariés,

- restituer les espaces verts existants à l'identique aussitôt les travaux réalisés, notamment la réimplantation de la haie implantée en limite de propriété.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la constitution d'une servitude de tréfonds sous les parcelles communales cadastrées section AB numéro1482 et 1491 au profit du groupe LOUDANE afin de pouvoir raccorder les eaux usées et son bassin de rétention vers le réseau d'eau pluvial existant situé avenue de Lisbonne, après traitement tel que la réglementation l'exige.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Vu l'avis des domaines n°2019-126V1600 du 04 décembre 2019,

Vu les plans ci-joints,

Vu le courrier du Groupe LOUDANE daté du 19 février 2020 acceptant l'offre de consentir à la création d'une servitude de tréfonds à son profit en contrepartie d'une indemnité de 5 000€,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'accepter la constitution d'une servitude de tréfonds au profit du groupe LOUDANE sous les parcelles communales cadastrées section AB numéros1482 et 1491 afin de pouvoir raccorder son bassin de rétention vers le réseau d'eau pluvial existant situé avenue de Lisbonne moyennant le paiement d'une indemnité de 5 000 €.

ARTICLE 2 : de dire que Maître Olivier TEUMA, notaire à Toulon, sera chargé d'établir l'acte authentique dont les frais seront supportés par le bénéficiaire de la servitude.

ARTICLE 3 : de dire que la recette générée par cette opération sera imputée au budget communal – chapitre 70 – exercice 2020.

ARTICLE 4 : d'autoriser Madame le Maire (ou l'élu délégué) à signer l'acte authentique et tout acte à intervenir.

POUR :	46	
ABSTENTION(S) :	3	Serge DANINOS, Sandra TORRÉS, Virginie SANCHEZ

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/07/2020

SOCIETES PUBLIQUES (SEM ET SPL)

DEL_20_081 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AREA REGION SUD - APPROBATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Rapporteur : Guillaume CAPOBIANCO, Adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de commerce,

Considérant,

- Que l'AREA Région Sud a récemment fait l'objet de cinq augmentations de capital successives, ayant permis l'entrée de 11 nouveaux actionnaires et ainsi la possibilité pour eux de faire appel aux diverses compétences de l'AREA ;

- Que dans le cadre du développement de la société AREA Région Sud et afin de poursuivre l'accompagnement de son principal actionnaire qu'est la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans la mise en œuvre de sa stratégie Régionale, la société doit, d'une part, continuer à renforcer ses liens avec ses actionnaires actuels en augmentant le périmètre de ses interventions et, d'autre part, poursuivre l'accompagnement des collectivités régionales en mettant à leur disposition ses compétences et ses savoir-faire et que, pour cela, il est indispensable d'élargir son actionnariat à des collectivités souhaitant faire appel à ses services ;

- Que la Ville de Miramas a fait part de son souhait d'intégrer le capital de la société, lui permettant ainsi de bénéficier des compétences et du savoir-faire de la société AREA Région Sud, sur des projets déjà identifiés ou en cours d'identification, relevant d'un programme d'investissements soutenu intégrant des opérations importantes liées à l'ANRU 2 Maille 1 – Mercure, notamment, la construction d'une nouvelle école près du plan d'eau Saint Suspi, en remplacement de l'actuelle école Van Gogh, la reconfiguration de l'ensemble scolaire Giono et le Centre Social Giono dans le même quartier.

Ces opérations, sous responsabilité de la Commune, auront à répondre d'un haut niveau de qualité de bâtiment durable. Cette dernière souhaite par conséquent s'adjoindre les compétences et les outils nécessaires à la réussite de ces projets dans le calendrier imparti.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser une augmentation du capital de la SPL AREA Région Sud à réaliser dans les conditions ci-après :

* l'émission d'une action nouvelle d'une valeur nominale de 153 euros, assortie d'une prime d'émission de 3 296 euros, établie sur la base de la valeur de l'actif net comptable de la SPL AREA Région Sud au 31 octobre 2019 (cf. Annexe),

* cette action nouvelle sera libérée en totalité lors de la souscription par apports en numéraire,

* cette augmentation de capital social sera destinée à la Ville de Miramas, souhaitant bénéficier des services de l'AREA pour toute mission inscrite dans l'objet des statuts.

En conséquence, conformément à l'article L. 225-135, le droit préférentiel de souscription sera supprimé.

* l'action nouvelle portera jouissance à la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds. Elle sera dès sa création assimilée aux actions anciennes, jouira des mêmes droits et sera soumise à toutes les dispositions statutaires,

* le capital de la société AREA Région Sud sera ainsi porté, après augmentation, à 461 754 euros, répartis sur 3 018 actions détenues par 27 actionnaires,

* compétence sera donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire au Conseil d'Administration pour constater la réalisation de cette augmentation ;

- de prendre acte que, conformément à l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités territoriales, chaque actionnaire de l'AREA Région Sud délibèrera avant la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire se prononçant sur l'augmentation de capital ;

- de prendre acte que le nouvel actionnaire issu de ladite augmentation de capital rejoindra les actionnaires minoritaires en Assemblée Spéciale dont les membres seront représentés par un seul et même élu au Conseil d'Administration ;

- de donner mandat, à ces fins, aux représentants de la collectivité au sein de la société AREA Région Sud.

Il est noté que Madame Sandra TORRES, membre du Conseil d'Administration de l'AREA, ne participe pas au vote, elle quitte la salle.

POUR :	38	
CONTRE(S) :	8	Olivier ANDRAU, Basma BOUCHKARA, Stéphane LANCELLOTTA, Cécile JOURDA, Bouchra REANO, Anthony CIVETTINI, Hakim BOUAKSA, Cassandra VERANI-LAÏ
ABSTENTION(S) :	2	Isabelle DELYON, Dorian MUNOZ
NE PARTICIPE(NT) PAS AU VOTE :	1	Sandra TORRÉS

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/07/2020

DEL_20_082 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AREA REGION SUD - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : Guillaume CAPOBIANCO, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de Commerce ;

Considérant,

- Que la Commune de La Seyne-sur-Mer est actionnaire minoritaire de la société AREA Région Sud ;

- Que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule, en son article L 1524-5, que, au sein des entreprises publiques locales "les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement" ;

- Que la société AREA Région Sud est composée de 26 actionnaires, la Région détenant 94,17 % du capital et les 25 autres actionnaires détenant, ensemble, 5,83 % du capital, cette répartition est conforme à l'Article L 1524-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

- Que, néanmoins, au regard de l'évolution de l'actionnariat de la société AREA Région Sud et, même si le dispositif aujourd'hui mis en oeuvre permet aux actionnaires minoritaires d'agir sur le pouvoir décisionnel de la société, il est recommandé de procéder à une modification des statuts afin de renforcer la représentation des actionnaires minoritaires, garantissant à l'intégralité des actionnaires les conditions du contrôle analogue les plus optimales ;

- Que le Conseil d'Administration de la société AREA Région Sud du 22 novembre 2019 s'est prononcé favorablement sur la création d'un nouveau siège en faveur des actionnaires minoritaires, portant ainsi le nombre de sièges à dix (10), dont 8 devront être occupés par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et deux (2) devront être occupés par les représentants des actionnaires minoritaires ;

- Que, par ailleurs, l'Article L. 1524-5 rend obligatoire la mention expresse, dans les statuts d'une société d'économie mixte et, en application de l'Article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une société publique locale, du nombre de sièges dont disposent au Conseil d'Administration les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires, en fonction du capital qu'ils détiennent.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser la création d'un siège supplémentaire au Conseil d'Administration de la société AREA Région Sud, portant ainsi le nombre de sièges à dix (10) dont 8 seront occupés par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et 2 seront occupés par les représentants des actionnaires minoritaires ;

- d'approuver, selon le projet de statuts (ci-joint) qui lui est soumis, la modification de son article n° 15 - Composition du Conseil d'Administration – en portant le nombre de sièges à dix (10) ;

- d'approuver, selon ledit projet de statuts, la modification de son article n° 6 – capital social – en en précisant sa répartition ;

- de donner mandat, à ces fins, aux représentants de la collectivité au sein de la société AREA Région Sud.

Il est noté que Madame Sandra TORRES, membre du Conseil d'Administration de l'AREA, ne participe pas au vote, elle quitte la salle.

POUR :	38	
CONTRE(S) :	8	Olivier ANDRAU, Basma BOUCHKARA, Stéphane LANCELLOTTA, Cécile JOURDA, Bouchra REANO, Anthony CIVETTINI, Hakim BOUAKSA, Cassandra VERANI-LAÏ
ABSTENTION(S) :	2	Isabelle DELYON, Dorian MUNOZ
NE PARTICIPE(NT) PAS AU VOTE :	1	Sandra TORRÉS

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/07/2020